

## **Procès Verbal du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Balagne**

**Séance du 20 novembre 2013**

L'an deux mille treize, et le vingt du mois de novembre, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Attilius CECCALDI**.

**Présents** : Jean-Marie SEITE, Attilius CECCALDI, Jeanine MARCON, Pierre POLI, Joseph-Marie TEALDI, Pancrace GUGLIELMACCI

**Absents** : Annie FALCUCCI, Hyacinthe MATTEI,

**Excusés** : François MARCHETTI, Paul LIONS,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Joseph-Marie TEALDI

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

### **Programme Leader : demande de financement idée au projet avec le GAL pays Vignerons**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 4 du règlement de développement rural, la circulaire du 29 janvier 2013 n°DGPAAT/SDDRC/C2013-3009, est un outil visant à favoriser la conception d'actions communes de coopération transnationale entre groupes d'action locale, en élargissant ce dispositif à la coopération inter-territoriale pour les DOM et la Corse et à l'éligibilité des dépenses effectuées dans les pays tiers.

Le programme Leader prévoit, à travers la mesure 4.2.1. du Plan de Développement Rural de la Corse et 400 du guide des aides du GAL de Balagne, la " coopération interterritoriale".

Un déplacement a été convenu le lundi 20 et mardi 21 janvier 2014 avec le GAL pays Vignerons pour étudier l'opportunité d'un projet de coopération Leader sur le développement des circuits courts. L'objectif est de permettre une ouverture et des échanges d'expérience de manière inter-territoriale. Il s'agit de favoriser la vente directe des produits locaux, d'améliorer les conditions de commercialisation et d'accueil de la clientèle pour attirer et répondre à la demande locale et touristique.

Les six membres du Syndicat Mixte du Pays de Balagne qui vont partir au mois janvier sont ;

- Monsieur Attilius CECCALDI, Le Président
- Monsieur Joseph-Marie TEALDI, Le Vice-Président

- Madame Florence PINASCO, La Directrice
- Monsieur Paul LIONS, membre du comité syndical
- Monsieur Jean-Marie SEITE, membre du comité syndical
- Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI, membre du comité syndical
- Madame Sandrine CARNER, Chargée de Mission pour le programme LEADER

Les dépenses prévisionnelles en hors taxes sont les suivantes ;

Les déplacements (billets avion, véhicule de location, parking et essence) : 4 000 €

L'hôtellerie et la restauration : 2 000 €

Le plan de financement prévisionnel hors taxes s'établit comme suit :

Montant FEADER : 3 300 €

Montant CTC : 2 700 €

Autofinancement 0 €

Coût total du projet : 6 000 €

En conséquence, le comité syndical est amené à se prononcer sur l'opportunité de l'idée au projet et de son financement.

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'idée au projet. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

### **Programme Leader : demande de financement idée au projet avec le GAL Haute-Vallée de l'Aude**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 4 du règlement de développement rural, la circulaire du 29 janvier 2013 n°DGPAAT/SDDRC/C2013-3009, est un outil visant à favoriser la conception d'actions communes de coopération transnationale entre groupes d'action locale, en élargissant ce dispositif à la coopération inter-territoriale pour les DOM et la Corse et à l'éligibilité des dépenses effectuées dans les pays tiers.

Le programme Leader prévoit, à travers la mesure 4.2.1. du Plan de Développement Rural de la Corse et 400 du guide des aides du GAL de Balagne, la "coopération interterritoriale".

Un déplacement a été convenu le mercredi 22 et jeudi 23 janvier 2014 avec le GAL Haute Vallée de l'Aude pour étudier conjointement l'opportunité d'un projet de coopération commun. L'objectif est l'élaboration d'outils et de méthodes applicables dans les deux territoires afin de sensibiliser la population et l'impliquer dans la préservation et promotion du patrimoine.

Les six membres du Syndicat Mixte du Pays de Balagne qui vont partir au mois janvier sont ;

- Monsieur Attilius CECCALDI, Le Président
- Monsieur Joseph-Marie TEALDI, Le Vice-Président
- Madame Florence PINASCO, La Directrice
- Monsieur Paul LIONS, membre du comité syndical
- Monsieur Jean-Marie SEITE, membre du comité syndical
- Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI, membre du comité syndical
- Madame Sandrine CARNER, Chargée de Mission pour le programme LEADER

Les dépenses prévisionnelles en hors taxes sont les suivantes ;

Les déplacements (billets avion, véhicule de location ou taxis, parking et essence) : 1 000 €

Frais de communication : 1 500 €

L'hôtellerie et la restauration : 1 500 €

Le plan de financement prévisionnel hors taxes s'établit comme suit :

Montant FEADER : 2 200 €

Montant CTC : 1 800 €

Autofinancement 0 €

Coût total du projet : 4 000 €

En conséquence, le comité syndical est amené à se prononcer sur l'opportunité de l'idée au projet et de son financement.

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'idée au projet. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

### Programme Leader : mandat spécial idée au projet avec le pays du Vignerons

Le programme Leader prévoit, à travers la mesure 4.2.1. du Plan de Développement Rural de la Corse et 400 du guide des aides du GAL de Balagne, des actions de coopération".

Un déplacement a été convenu avec Le GAL des pays Vignerons pour étudier l'opportunité d'un projet de coopération ayant pour sujet le développement des circuits courts.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux assemblées locales confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres.

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission réalisée dans l'intérêt de la collectivité limitée dans le temps et dans son objet.

**CONSIDÉRANT** que Le Président Monsieur Attilius CECCALDI, Le Vice-Président Monsieur Joseph-Marie TEALDI, La directrice Madame Florence PINASCO

sont amenés à représenter le Syndicat Mixte du Pays de Balagne sur le territoire

**CONSIDÉRANT** que le mandat spécial en cours s'achève à la fin du voyage,

Dans ces conditions, Le Président propose :

- **DE CONFIER** un mandat spécial à
  - Monsieur Attilius CECCALDI, Le Président
  - Monsieur Joseph-Marie TEALDI, Le Vice-Président
  - Madame Florence PINASCO, La Directrice
  - Monsieur Paul LIONS, membre du comité syndical
  - Monsieur Jean-Marie SEITE, membre du comité syndical
  - Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI, membre du comité syndical
  - Madame Sandrine CARNER, Chargée de Mission pour le programme LEADER

sur le territoire du GAL Vignerons pour la représentation et dans l'intérêt des affaires du Syndicat Mixte,

· **D'AUTORISER** ces personnes à engager personnellement les frais relatifs à cette mission et seront remboursés intégralement à hauteur des frais engagés.

· **DIT** que ces mandats spéciaux sont valables jusqu'au 24 janvier 2014 inclus date prévisionnelle de la fin du déplacement.

· **PRÉCISE** que le remboursement des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux seront effectués sur justificatifs et établissement d'un état des frais réels.

Le Syndicat Mixte payera directement via l'agence de voyage le déplacement et l'hôtel.

En conséquence, le comité syndical est amené à se prononcer sur l'attribution des mandats spéciaux.

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, ces mandats. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

### Programme Leader : mandat spécial idée au projet avec le pays Haute Vallée de l'Aude

Le programme Leader prévoit, à travers la mesure 4.2.1. du Plan de Développement Rural de la Corse et 400 du guide des aides du GAL de Balagne, des actions de coopération".

Un déplacement a été convenu avec Le GAL Haute Vallée de l'Aude pour étudier conjointement l'opportunité d'un projet de coopération. L'objectif est l'élaboration d'outils et de méthodes applicables dans les deux territoires afin de sensibiliser la population et l'impliquer dans la préservation et promotion du patrimoine

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux assemblées locales confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres.

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission réalisée dans l'intérêt de la collectivité limitée dans le temps et dans son objet.

**CONSIDÉRANT** que Le Président Monsieur Attilius CECCALDI, Le Vice-Président Monsieur Joseph-Marie TEALDI, La directrice Madame Florence PINASCO sont amenés à représenter le Syndicat Mixte du Pays de Balagne sur le territoire **CONSIDÉRANT** que le mandat spécial en cours s'achève à la fin du voyage,

Dans ces conditions, Le Président propose :

- **DE CONFIER** un mandat spécial à
  - Monsieur Attilius CECCALDI, Le Président
  - Monsieur Joseph-Marie TEALDI, Le Vice-Président
  - Madame Florence PINASCO, La Directrice
  - Monsieur Paul LIONS, membre du comité syndical
  - Monsieur Jean-marie SEITE, membre du comité syndical
  - Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI, membre du comité syndical
  - Madame Sandrine CARNER, Chargée de Mission pour le programme LEADER

sur le territoire du GAL Haute Vallée de l'Aude pour la représentation et dans l'intérêt des affaires du Syndicat Mixte,

· **D'AUTORISER** ces personnes à engager personnellement les frais relatifs à cette mission et seront remboursés intégralement à hauteur des frais engagés.

· **DIT** que ces mandats spéciaux sont valables jusqu'au 24 janvier 2014 inclus date prévisionnelle de la fin du déplacement.

· **PRÉCISE** que le remboursement des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux seront effectués sur justificatifs et établissement d'un état des frais réels.

Le Syndicat Mixte payera directement via l'agence de voyage le déplacement et l'hôtel.

En conséquence, le comité syndical est amené à se prononcer sur l'attribution des mandats spéciaux.

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, ces mandats. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

### Sollicitation de la troisième tranche du financement du dispositif "SCoT Ruraux"

Dans le cadre du dispositif des « SCoT Ruraux », dans lequel nous avons été retenus en 2011, et 2012, des crédits nous ont été attribués afin de réaliser le diagnostic du territoire et le Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Il appartient aux membres du comité syndical de solliciter le financement de la troisième tranche correspondant à la réalisation du Document d'Orientations et d'Objectifs.

Le groupement d'entreprises OPERA – ECOVIA a été retenu pour réaliser le SCoT de Balagne. Son intervention se répartit en 5 phases pour un montant total de 178 725 € hors taxes :

Phase 1 : Diagnostic prospectif et itératif

Phase 2 : PADD, évaluation environnementale

Phase 3 : DOO et concertation associée

Phase 4 : Formalisation, enquête publique et approbation

Phase 5 (continue): communication publique

Parallèlement, un cabinet d'avocats a été missionné pour sécuriser la procédure et les documents du SCoT dans le cadre d'un marché à bons de commandes d'un maximum de 50 000 € HT.

Enfin du matériel informatique et un logiciel de Système d'Information Géographique permettront de disposer d'un outil d'aide à la décision performant.

Outre les études complémentaires nécessaires qui seront financées par ailleurs, le Président propose de mobiliser les crédits du dispositif SCoT Ruraux ainsi :

| Dépenses                 | Montant HT |
|--------------------------|------------|
| Réalisation du SCoT      | 178 725 €  |
| Sécurisation juridique   | 50 000 €   |
| Matériel et logiciel SIG | 6 000 €    |
|                          | 234 725 €  |

| Financements issus du dispositif SCoT Ruraux | Montant  |
|--|----------|
| Exercice 2011                                | 40 000 € |

|               |           |
|---------------|-----------|
| Exercice 2012 | 42 000 €  |
| Exercice 2013 | 41 000 €  |
|               | 123 000 € |

Le Comité Syndical, où l'exposé du Président,

- sollicite de Monsieur le Préfet de Haute-Corse, une aide financière de 41 000 € destinée à financer l'élaboration du DOO du SCoT de Balagne d'un montant de 66 375 € HT.
- Autorise le Président à signer la convention et le charge de mener à bien ce dossier.

### Financement de l'élaboration du SCoT de Balagne

Le Président rappelle au comité syndical qu'en 2012 – 2013, une phase de concertation a permis de choisir un modèle de développement pour la Balagne, dans le modèle de développement de la Corse.

Dans le cadre d'une procédure de marchés publics, un bureau d'étude a été missionné pour rédiger le SCoT et un cabinet d'avocats doit en assurer la sécurisation juridique.

Les besoins d'études sont désormais précisés et les financements peuvent être sollicités en conséquence.

|                                  | Montant estimé | Financements         |              |
|----------------------------------|----------------|----------------------|--------------|
| <b>Etudes et Schémas</b>         |                |                      |              |
| Mobilité                         | 70 000,00 €    | 70% ADEME - CTC      | 49 000,00 €  |
| Dvpt urbain                      | 60 000,00 €    | ETAT (DGDU)          | 128 334,00 € |
| Néo-balanins                     | 40 000,00 €    |                      |              |
| Agro écologie                    | 70 000,00 €    |                      |              |
| TIC                              | 60 000,00 €    |                      |              |
| Qualité de vie                   | 50 000,00 €    |                      |              |
| Schéma culturel                  | 50 000,00 €    |                      |              |
| <b>Rapports</b>                  |                |                      |              |
| Rapport de présentation          | 178 725,00 €   | CTC                  | 250 000,00 € |
| PADD                             |                |                      |              |
| DOO                              |                |                      |              |
| DAC                              |                |                      |              |
| Evaluation envtale               |                |                      |              |
| <b>Ingénierie accompagnement</b> |                | CTC (Fonctionnement) | 60 000,00 €  |
| Assistance juridique             | 50 000,00 €    |                      |              |
| Coordination                     | 205 500,00 €   |                      |              |
| Comm, publications               | 60 000,00 €    |                      |              |
| <b>Matériel et logiciels</b>     |                |                      |              |
| Poste informatique SIG           | 2 000,00 €     |                      |              |
| Licence et formation             | 4 000,00 €     |                      |              |
|                                  |                | 3 CC                 | 289 891,00 € |
|                                  | 900 225,00 €   |                      | 900 225,00 € |

|                | Dépenses  | Recettes de subventions | %   |
|----------------|-----------|-------------------------|-----|
| Investissement | 694 725 € | 550 334 €               | 79% |
| Fonctionnement | 205 500 € | 60 000 €                | 29% |

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, sollicite de la CTC une subvention d'investissement de 250 000 € et une subvention de fonctionnement de 60 000 €.

#### Décision modificative : prévision de dotation aux amortissements

Le Président rappelle la délibération du Comité Syndical prise le vendredi 15 mars 2013 concernant la durée des amortissements de ses immobilisations et de ses subventions.

Afin d'appliquer cette décision, il convient au comité syndical d'opérer une modification budgétaire afin de créditer le compte 6811.

#### PREVISIONS BUDGETAIRES

|         |              |          |
|---------|--------------|----------|
| ART 022 | CHAPITRE 022 | -9588,83 |
|---------|--------------|----------|

|                            |              |         |
|----------------------------|--------------|---------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT |              |         |
| ART 6811                   | CHAPITRE 042 | 9588,83 |

|                         |              |         |
|-------------------------|--------------|---------|
| RECETTES INVESTISSEMENT |              |         |
| ART28051                | CHAPITRE 040 | 7835,83 |
| ART28183                | CHAPITRE 040 | 1611,00 |
| ART28184                | CHAPITRE 040 | 142,00  |
|                         |              |         |

Le comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification au budget.

#### Modification de l'action sociale au sein du Syndicat Mixte Pays de Balagne

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,  
-Vu la loi n°84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,  
-Vu Circulaire FP/4 n° 1931 du et 2B n°256 du 15.6.1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État,

Considérant que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale. Que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales.

Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant la délibération du 14 février 2013 portant sur les modalités de mise en place de l'action sociale et de l'adhésion au CNAS.

Considérant que ce prestataire de services d'action sociale ne propose pas de produit correspondant au besoin de tous les salariés.

Après discussion, le Comité Syndical décide :

- de proposer lors du prochain comité syndical la mise en place d'une autre solution plus équitable pour les agents,
- de résilier le CNAS pour l'année 2014.

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le choix de résilier le CNAS. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

### **Elaboration d'un guide construire avec son climat**

Le Syndicat Mixte du Pays de Balagne conduit sur son territoire un agenda 21 sur les thèmes de la biodiversité, des déchets, du logement, des transports et de l'énergie.

Antérieurement, une charte paysagère, architecturale, urbanistique et environnementale a été élaborée . Un cahier de recommandations architecturales et paysagères a été récemment publié à l'attention des propriétaires désirant construire, restaurer ou agrandir un logement.

Nous souhaitons désormais, à l'attention du même public, concevoir un guide pour "construire en Balagne en harmonie avec le climat".

Ce guide devra permettre aux concepteurs de choisir sur un terrain la meilleure implantation, la meilleure architecture et les matériaux les plus appropriés pour tirer parti d'un site (exposition au soleil, aux vents, ruissellement des eaux, ...) et assurer confort et économies d'énergies.

Un comité de pilotage a été constitué entre le Pays de Balagne, le CAUE de la Haute Corse, l'Espace Info Energie de Balagne et Aghjasole. Ce comité de pilotage a envisagé un partenariat avec la Licence Pro "énergie et génie climatique" de l'IUT de Corse afin d'élaborer conjointement ce guide au contenu adapté aux potentialités et aux spécificités locales.

L'emploi d'un ou deux stagiaires en avril, mai et juin 2014 pour l'élaboration de ce document semble une solution pertinente à ce projet.

Le projet sera financé par la réaffectation d'une partie de l'enveloppe du dispositif 321 du guide des aides du GAL Balagne "développement du service d'architecture conseil".

### **Protection sociale complémentaire des agents du Syndicat Mixte**

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le Président propose de soumettre au prochain comité syndical, les éléments nécessaires à la prise de décision pour la mise en place de la complémentaire des agents territoriaux.

**Pour extrait conforme.**

**Le Président,  
Monsieur Attilius CECCALDI.**